

## **Règlement intérieur de la Bibliothèque de la Combe du Val**

La Bibliothèque de la Combe du Val est composée de la Bibliothèque Principale située à Vieu d'Izenave (01430) et de quatre antennes situées à Condamine (01430), Lantenay (01430), Chevillard (01430) et Outriaz (01430).

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Vieu d'Izenave du 14/06/2019,

Le Maire de Vieu d'Izenave arrête ce qui suit :

Le présent règlement a pour objet de déterminer les conditions de fonctionnement de la Bibliothèque de la Combe du Val. Il annule et remplace toutes les dispositions antérieures.

Le présent règlement ne peut être modifié que par arrêté du maire de Vieu d'Izenave, sur avis du Comité de Pilotage de la bibliothèque.

Toute modification du présent règlement est notifiée au public par voie d'affichage dans la bibliothèque et ses antennes, sur les sites internet des Communes ou par voie de presse.

### **I - Dispositions générales**

**Art. 1 :** La Bibliothèque de la Combe du Val (01430) est un service public chargé de contribuer aux loisirs, à l'information, à la recherche documentaire, à l'éducation permanente et l'activité de tous.

**Art. 2 :** L'accès à la bibliothèque et à la consultation sur place sont libres, gratuits et ouverts à toutes les personnes inscrites dans ses registres.

Les horaires d'ouverture au public sont précisés en annexe.

**Art. 3 :** Le personnel de la bibliothèque est à la disposition des usagers pour les aider à exploiter pleinement les ressources de la bibliothèque.

### **II - Inscriptions**

**Art. 4 :** L'inscription à la Bibliothèque de la Combe du Val est gratuite. Elle donne accès aux cinq sites.

L'utilisateur doit présenter une pièce d'identité et un justificatif de domicile de moins de trois mois.

L'abonnement est valable un an.

Son renouvellement est automatique au 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivante.

Il ne nécessite pas de pièce justificative.

Tout changement de domicile doit être cependant signalé.

**Art. 5 :** les jeunes de moins de 18 ans doivent, pour s'inscrire, présenter une fiche d'inscription signée par un parent ou responsable légal.

### **III - Prêt**

**Art. 6 :** Le prêt est consenti à titre individuel et sous la responsabilité de l'emprunteur (ou parent pour le mineur).

Le personnel de la bibliothèque n'est en aucun cas responsable du choix d'ouvrages fait par un mineur.

**Art 7 :** La majeure partie des documents de la bibliothèque peut être prêtée à domicile. Toutefois, certains sont exclus du prêt et ne peuvent être consultés que sur place.

**Art 8 :** Le nombre de documents empruntables par support et la durée des prêts sont précisés lors de l'inscription et figurent en annexe 2 de ce règlement.

**Art. 9 :** L'utilisateur peut demander la prolongation de certains documents.

**Art. 10 :** Les inscrits peuvent réserver des documents.

### **IV - Recommandations et interdictions**

**Art. 11 :** Dans la bibliothèque, les mineurs sont toujours sous la responsabilité légale de leurs parents. En conséquence, aucun contrôle n'étant exercé sur les allées et venues ni sur les sorties des bibliothèques, les parents doivent accompagner ou faire accompagner leurs enfants ou s'assurer que ceux-ci sont suffisamment autonomes pour fréquenter seuls la bibliothèque. Les personnes accompagnant les enfants sont responsables du respect des règles de fonctionnement de l'établissement qui visent à assurer le bon usage des lieux et la sécurité des personnes et des biens conformément au présent règlement.

Les bibliothécaires ne peuvent engager leur responsabilité dans le choix des livres effectués par l'enfant. L'emprunt de documents par les mineurs se fait sous la responsabilité des parents ou tuteurs légaux.

**Art. 12 :** Il est demandé aux lecteurs de prendre soin des documents qui leur sont prêtés.

Certains sont mis à la disposition gratuitement par la Bibliothèque Départementale de Prêt, d'autres ont été achetés par les Communes ou donnés.

**Art. 13 :** En cas de retard dans la restitution des documents, la bibliothèque prend toutes les dispositions utiles pour en assurer le retour.

En cas de détérioration, merci de ne pas réparer le document vous-même et de le signaler.

En cas de perte ou de détérioration grave, l'emprunteur doit assurer son remplacement ou les frais engendrés par son remplacement.

**Art. 14 :** Les lecteurs sont tenus de respecter le calme à l'intérieur des locaux.

Il est interdit de :

- fumer, manger et boire dans les locaux,
- téléphoner dans les locaux,
- rentrer avec des animaux.

**Art. 15 :** La bibliothèque peut accepter ou refuser les dons de particuliers.

**Art. 16 :** La bibliothèque n'est pas responsable des biens personnels (sacs, portables ...)

## **V - Protection des données**

**Art. 17 :** Les informations personnelles recueillies lors de l'inscription sont nécessaires la gestion des prêts et retours des documents. Ces données sont exclusivement destinées à la Bibliothèque de la Combe du Val et ne sont pas conservées au-delà des durées nécessaires à la réalisation des finalités mentionnées.

Conformément au Règlement général de Protection des Données et à la Loi informatique et liberté modifiée, chaque abonné bénéficie des droits d'accès, de rectification, le cas échéant de suppression et d'opposition sur les informations qui le concerne. Il peut exercer ces droits directement en s'adressant à la bibliothèque en justifiant de son identité.

**Art. 18 :** L'historique des prêts est conservé 24 mois afin de pouvoir être consulté par l'abonné et prendre ainsi connaissance des ouvrages qu'il a empruntés pendant cette période.

## **VI - Application du règlement**

**Art. 19 :** Tout usager, par le fait de son inscription, s'engage à se conformer au présent règlement.

**Art. 20 :** Des infractions au règlement ou des négligences répétées peuvent entraîner la suppression temporaire ou définitive du droit de prêt et, le cas échéant, de l'accès à la bibliothèque.

**Art. 21 :** Le personnel de la bibliothèque est chargé de l'application du présent règlement, dont un exemplaire est affiché en permanence dans les locaux à l'usage du public.

Le 05/02/2021

Le Maire de VIEU D'IZENAVE  
M. Dominique DELAGNEAU



## Annexe 1

### Bibliothèque de la Combe du val

#### **Bibliothèque Principale**

#### **à Vieu d'Izenave**

Entrée pignon EST de la Mairie

1, Place de la Mairie

01430 VIEU D'IZENAVE



**Horaires d'ouverture** : Le Vendredi de 14h30 à 18h30 (sauf mois d'août et fermetures exceptionnelles affichées sur site)

#### **Antennes des autres villages de la Combe du Val :**

- Espace Rencontre de **Condamine**,  
→ le mercredi de 14h30 à 18h30
- Mairie de **Lantenay**, 236 Les Montaines (hall de la Mairie),  
→ les 1<sup>er</sup> et 3<sup>ème</sup> mercredi du mois de 15 h à 16h
- Mairie d'**Outriaz**, 4 rue de l'Arbépin (Salle de réunion),  
→ le 3<sup>ème</sup> samedi du mois de 10h à 12h
- Mairie de **Chevillard**, 90 rue de la Mairie,  
→ le 1<sup>er</sup> samedi du mois de 10h à 11h30  
→ le 3<sup>ème</sup> mardi du mois de 17h30 à 18h30

## **Annexe 2**

### **Modalités de prêt**

#### **Nombre de documents et durée**

L'utilisateur peut emprunter 6 documents pour une durée de 4 semaines.

Les prêts sont renouvelables une fois.

#### **Catalogues**

Le catalogue des documents mis à la disposition par la bibliothèque de la Combe du Val est consultable sur le site « [mabib.fr/combeduval](http://mabib.fr/combeduval) ».

Le catalogue des documents mis à la disposition par la Bibliothèque Départementale de Prêt est consultable sur le site « [lecture.ain.fr](http://lecture.ain.fr) ».

#### **Réservations**

L'utilisateur peut réserver des documents auprès des permanents de la bibliothèque de Vieu d'Izenave ou des antennes.

Une fois prévenu par courriel ou téléphone, l'inscrit dispose de 15 jours pour les récupérer.